Département du Bas-Rhin
Arrondissement de
SAVERNE

Commune de SCHERLENHEIM

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation du 27 octobre 2026
Séance du 02 novembre 2026

Sous la présidence de Marie-Paule LEHMANN, Maire
Secrétaire de séance : Pierre LENGENFELDER
Elus : 9 - En fonction : 9 - Présents ou représentés :8

Présents : Marie-Paule LEHMANN, Pierre LENGENFELDER, Alain LAUGEL, Olivier LAUGEL,
Gaëlle LENGENFELDER, Guy LUTZ, Ophélie HECHINGER, Laurent BOLOGNA
Absente : Noémie LAUGEL

ORDRE DU JOUR

1) Election du secrétaire
2) Approbation du PV du 05 juin 2026
3) Avenant 1 contrat Maitrise d'œuvre travaux réaménagement traverse de Scherlenheim
4) Biens communaux 2026
5) Adhésion groupement de commandes CDG reliures
6) Changement de chauffage bâtiment mairie
7) Mise en place Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
8) Cérémonie du 11 novembre
9) Divers

Election du secrétaire : Pierre LENGENFELDER
Approbation PV du 05 juin 2026 : Approuvé à l'unanimité

1/ 1.1 Marchés Publics
Avenant 1 – Maitrise d'œuvre travaux de réaménagement de la traverse de Scherlenheim

DCM29-2026

VU la délibération DCM10-2024 en date du 03 juillet 2024 validant le choix du maitre d'œuvre pour le réaménagement de la traverse de Scherlenheim.

VU la délibération DCM06-2025 en date du 03 mars 2025 validant l'AVP.

VU l'OS du 11 mars 2025 validant la tranche optionnelle 2

VU la présentation de l'avenant 1 ayant pour objet de fixer le montant total du forfait de rémunération du Maitre d'œuvre à l'issue de l'AVP

Le forfait de rémunération définitif se réparti comme suit :

Tranche ferme 1 de **7 200€** à **7 210€** soit une augmentation de **10€**

Tranche ferme 2 de **9 600€** à **12 720€** soit une augmentation de **3 120€**
Tranche Optionnelle 1 non affermie donc **non concernée**
Tranche Optionnelle 2 aucune modification

Le montant total de l'avenant est de **+ 3 130 € HT** soit un écart par rapport au marché initial (totalité des tranches fermes) de **+ 18,63%**

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant 1 pour un montant global de **3 130€ HT**

Adopté à l'unanimité

2/ 3.3. Locations
Location de parcelles communales 2026

DCM30-2026

VU le montant du loyer de l'année 2025 des parcelles communales mises en location,

VU la variation de l'indice départemental des fermages pour le Département du Bas-Rhin de **+3.23%** pour 2026.

VU le courrier du FDSEA du Bas-Rhin et des Jeunes Agriculteurs du Bas-Rhin en date du 08 octobre 2026, sollicitant la non application de cette hausse des fermages pour 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE** la **non application** de la hausse de 3.23% au loyer annuel des parcelles communales pour l'année 2026
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents administratifs ou comptables se rapportant à cette décision.

Adopté à l'unanimité

3/ 1.4. Autres contrats
Adhésion au groupement de commandes proposé par le CDG 67 pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'Etat Civil

DCM31-2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;
Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal ou communautaire, ou du Comité directeur, ainsi que les arrêtés et décisions du maire ou du président ; cette reliure doit

répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010 sur la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements.
Les actes d'état civil doivent également être reliés, suivant l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.
En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin a décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de reliures cousues des registres.
La convention constitutive du groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement. Le Centre de gestion, en tant que coordonnateur du groupement, a pour mission la préparation et la passation du marché public ; la commission d'appel d'offres compétente est celle du Centre de gestion.
Les prix appliqués seront fixés dans le marché de services. La convention constitutive du groupement prévoit également que les frais liés à l'établissement du dossier de consultation, à la procédure de désignation du titulaire du marché et les autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation et au suivi de l'exécution du marché sont supportés forfaitairement par chaque membre du groupement. Une demande de remboursement sera adressée aux membres du groupement par le coordonnateur.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes,

Sur proposition de Mme le Maire et après délibération, le Conseil municipal

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil à compter du 01/03/2027 et pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 28/02/2031;
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant d'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **PREND ACTE** de la participation financière correspondant aux frais de gestion du groupement de commandes, à raison de 8,5 % du montant de la prestation assurée pour la collectivité.

Adopté à l'unanimité
